

# Foire aux questions

## 6<sup>e</sup> édition appel à projets Dynamiques Emploi

### Général

#### Quels sont les projets éligibles ?

Les projets présentés devront répondre à l'une des 3 thématiques suivantes :

- **Construire son projet professionnel**
- **Réussir sa reconversion professionnelle**
- **Préparer son retour à l'emploi**

Le dispositif Dynamiques Emploi demande aux candidats de proposer un accompagnement complet **qui va du repérage du bénéficiaire** jusqu'à l'élaboration de son projet professionnel validé ou son retour à l'emploi.

#### Est-il possible de candidater à plusieurs thématiques ?

Il n'est pas possible de présenter plusieurs projets, vous devez vous positionner sur une seule des 3 thématiques.

#### Quelles sont les types de sorties attendues ?

- **Pour les thématiques de construction de projet professionnel et de reconversion**, les sorties devront aboutir à la construction effective du projet professionnel de chaque bénéficiaire, à sa validation et à la prescription de préconisations pour sa mise en œuvre, il est possible d'amener le bénéficiaire sur une autre sortie positive (emploi, formation etc.)
- **Pour la thématique de préparation au retour à l'emploi**, les sorties visent la remise à l'emploi effective des bénéficiaires.

#### Qui sont les publics visés ?

- **Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et/ou allocataires du RSA, résidents à Paris avec un minimum de niveau B1 oral (CECRL<sup>1</sup>)**
- Notamment demandeurs d'emploi de longue durée ou demandeurs d'emploi de 50 ans et plus

#### Une durée minimale/maximale est-elle prévue pour chaque type d'action ?

Il n'y a pas de durée minimale mais le délai de l'action doit tenir compte du résultat attendu avec le public ciblé. La durée maximale est de 6 mois maximum pour les thématiques qui concernent la construction du projet professionnel et la reconversion professionnelle, et de 4 mois maximum pour préparer le bénéficiaire à son retour à l'emploi.

#### Quelle est la part d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels ?

Cet appel à projets est un dispositif d'accompagnement basé sur des ateliers et/ou des entretiens individuels. **Pour les thématiques de construction de projet professionnel et de reconversion**, l'accompagnement devra prévoir un mixte d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs, ces derniers devant être majoritaires. **Pour la préparation au retour à l'emploi**, l'accompagnement devra privilégier les entretiens individuels.

---

<sup>1</sup> Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

## **Rappel d'éléments d'éligibilité :**

- **Le projet propose un accompagnement gratuit pour l'ensemble des bénéficiaires**
- L'accompagnement se positionne sur une seule thématique de la partie 2 du présent règlement, les candidats ne peuvent pas répondre à plusieurs thématiques, le cumul n'est pas possible
- **Le projet permet d'accompagner au minimum 30 bénéficiaires**
- L'accompagnement devra être réalisé par des professionnels ayant déjà une expérience dans ce domaine (type conseiller en insertion professionnelle, coach)
- L'accompagnement propose l'intégration de bénéficiaires au fil de l'eau et avec un démarrage immédiat à compter du moment où le bénéficiaire a été intégré à l'action
- L'accompagnement se réalise dans des locaux facilement accessibles en transports en commun

## **Quels types de projets ne sont pas éligibles ?**

Les projets suivants ne sont pas éligibles à l'appel à projets Dynamiques Emploi et ne pourront donc pas être retenus :

- Les projets de formation
- Les projets d'accompagnement à la création d'activité
- Les projets visant un métier spécifique

Vous pouvez consulter les autres appels à projets de la Ville de Paris en cours sur [cette page Paris.fr](#).

## **Quel est le seuil de subvention maximal ?**

La Ville de Paris prendra en charge, par l'octroi d'une **subvention de projet au maximum 80% du coût total de l'action**, sur la base du budget présenté par le candidat, hors contributions volontaires en nature.

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas être financés à un autre titre par la collectivité parisienne.

## **Le versement de la subvention se fait-il en une ou plusieurs fois ?**

La subvention sera versée en une fois au moment de la contractualisation après le passage au Conseil de Paris et après le contrôle de légalité.

## **Je suis lauréat d'une précédente édition Dynamiques Emploi, puis-je candidater de nouveau ?**

Oui, les structures déjà lauréates peuvent déposer un projet (nouveau projet ou même projet, avec ou sans évolution). **Important : les comptes-rendus financiers (Cerfa n°15059\*) des actions précédemment réalisées sont requis et doivent être déposés sur Paris Asso.**

## **Localisation des actions**

Les actions doivent se dérouler de préférence à Paris, voire aux portes de Paris, et les locaux doivent être facilement accessibles en transports en commun.

Les modes d'accompagnement devront être pensés pour pouvoir se dérouler en présentiel et en distanciel si besoin.

## **Le siège social de ma structure n'est pas à Paris, puis-je candidater ?**

Oui, il est possible de candidater même si le siège social de votre structure ne se situe pas à Paris.

## **Quel est le calendrier des actions ?**

Le dispositif se déroulera de janvier 2027 à décembre 2027

## Dépôt des candidatures

### Faut-il s'enregistrer sur Paris Asso pour candidater et quelles sont les pièces à fournir ?

**L'enregistrement sur Paris Asso est obligatoire pour candidater. La liste des pièces à fournir est disponible dans le règlement de l'appel à projets.** Il s'agit de pièces administratives relatives à la structure, le dossier de candidature à compléter et le budget du projet. Les annexes sont autorisées et seront examinées. Les budgets prévisionnels de la structure et du projet pour l'année 2026 sont également obligatoires, ainsi que l'attestation de votre souscription au contrat d'engagement républicain.

### Comment déposer le dossier ?

Il est indispensable de compléter le **dossier de candidature 2027** disponible [sur ce lien](#). Il est à déposer sur Paris Asso avec **l'ensemble des pièces administratives et financières obligatoires** à fournir (liste à consulter dans le règlement disponible [sur ce lien](#)). La date limite de dépôt de votre candidature est fixée au **mardi 30 juin 2026 à 23h59. Aucun dossier ne sera accepté s'il est incomplet ou déposé après cette date.**

### Sous quel délai mon dossier sera-t-il traité ?

Les projets retenus seront soumis au vote du Conseil de Paris de novembre 2026.

### Un projet peut-il être déposé par plusieurs structures ?

Oui, un projet peut être présenté en groupement. Dans ce cas être, il doit être déposé par un chef de file au nom du groupement et faire mention des porteurs associés (voir la rubrique « Candidats éligibles » du règlement).

## Contacts

### Comment nous contacter ?

Pour toute question sur le dispositif Dynamiques Emploi, vous pouvez écrire à : [DAE-parisemploi@paris.fr](mailto:DAE-parisemploi@paris.fr)

Pour toute demande d'assistance technique pour le dépôt de votre candidature sur Paris Asso, merci de compléter le formulaire en ligne SOLEN [depuis ce lien](#).